Niveau(x) d'enseignement : 9 Numéro EDUQ : 8970857
Centre d'intérêt : 910

Centrale de l'enseignement du Québec.

Proposition pour l'amorce d'une politique CEQ en matière d'éducation des adultes / Centrale de l'enseignement du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Centrale, [1984?].
27 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code : A8384-CG-114 , D9361.

Descripteur(s) : Alphabétisation • Education de base • Formation professionnelle • Personnel enseignant • Structure scolaire • Politique gouvernementale • Education des adultes

Identificateur(s) de nom : Québec (Province). Commission d'étude sur la formation des adultes

Suite aux travaux de la Commission d'étude sur la formation des adultes (1980), le Gouvernement du Québec publiait en février 1984 un ●●Enoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes●●. Le document passe en revue les divers points du dossier (alphabétisation et éducation de base, formation professionnelle, services d'accueil et de référence, personnels de l'éducation des adultes, rôle de maître d'oeuvre), formule des critiques et propose des recommandations. Dans l'ensemble, le document souscrit aux positions de la Commission Jean et déplore que l'●●Enoncé●●● gouvernemental s'en éloigne sur quantité de points.

Type de document : m

8970857

Centrale
de l'enseignement
du Québec

A8384-CG-114

Conseil général, décision

PROPOSITION POUR L'AMORCE D'UNE

POLITIQUE CEQ

EN MATIERE D'EDUCATION DES ADULTES

D9361

ALPHABETISATION ET FORMATION DE BASE

Avec les années soixante, le Québec s'est doté pour la première fois d'un vrai secteur public complet de l'éducation ainsi que d'une politique d'accessibilité généralisée des jeunes à l'éducation jusqu'au niveau collégial.

Dans la foulée de la mise en train de cette indispensable réforme, des progrès considérables ont été réalisés. Chez le groupe de jeunes qui avaient entre 20 et 25 ans en 1961, plus du tiers avait quitté l'école avant d'avoir atteint le niveau d'une neuvième année de scolarité, la situation étant plus délabrée dans les groupes plus âgés. Les études classiques - canal obligé pour les études universitaires - n'étaient accessibles qu'à une petite minorité de jeunes: le principe de la gratuité n'y étant pas du tout reconnu. Chez les jeunes qui ont aujourd'hui de 18 à 25 ans, un peu moins de 5% ont quitté l'école sans avoir atteint le niveau de 9e année et on estime que sur 100 jeunes qui s'inscrivent à l'école primaire, 72 obtiendront un diplôme du secondaire, 46 entreprendront des études collégiales et 27 obtiendront un diplôme d'études collégiales, dont 16 au secteur général.

La réforme scolaire des années soixante n'est pas terminée. Il y a encore des progrès à réaliser pour rendre effective une égale accessibilité à tous les jeunes indépendamment de leur milieu socio-économique d'origine. La gratuité scolaire, établie en principe jusqu'au niveau collégial inclusivement, subit encore de notables accrocs par l'imposition de frais divers (frais d'inscription au niveau collégial, frais de participation à diverses activités, etc.). Mais on ne peut pas nier les progrès réalisés, ni le fait que ce sont les moins de 30 ans qui en ont bénéficié. Les générations plus âgées ont été appelées, quant à elles, à contribuer à l'effort fiscal qui a rendu possible la mise en marche de la réforme scolaire.

La génération de ceux qui détiennent aujourd'hui la majorité des postes de commande est celle qui avait 20 ans au début des années soixante. Mais qu'on ne s'y trompe pas: les postes de commande n'appartiennent qu'à une élite restreinte recrutée chez la minorité qui a eu, en son temps, le privilège de fréquenter les collèges classiques privés. Parmi eux, les femmes sont très peu nombreuses. Il en est de même de la plupart de ceux qui venaient de familles à faible revenu.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de la réforme scolaire des années soixante et en insistant pour qu'elle soit complétée le plus rapidement possible à l'avantage des jeunes d'aujourd'hui venant des milieux populaires, nous devons constater en même temps que les adultes ont été oubliés par la réforme et que ceci constitue une injustice.

Présentement, les adultes ne sont assurés ni de l'accessibilité à la formation de base, ni de la gratuité des services éducatifs. Des frais d'inscription variables d'une commission scolaire à l'autre sont partout onéreux. Ceux-ci peuvent varier de 24$ à 70$ par trois crédits. Lorsque le cours n'est pas subventionné et doit faire ses propres frais, les coûts sont encore plus élevés. On a estimé que les frais assumés par un adulte pour un cours secondaire sont parfois supérieurs à ceux d'un baccalauréat universitaire. De plus, le nombre de places à l'éducation des adultes est déterminé en fonction de la petitesse des budgets alors que c'est l'ampleur des budgets qui devrait être déterminée par le nombre de demandes et l'étendue des besoins. Les affectations budgétaires à l'éducation ne relèvent pas d'une politique; elles ne constituent que des cataplasmes tout à fait inadéquats.

Voilà pourquoi nous attendions depuis longtemps la formulation d'une vraie politique de l'éducation des adultes dont un des éléments-clés se devait de porter sur la formation de base à laquelle toutes et tous doivent avoir droit dans une société moderne.

Parmi la masse des adultes dont la formation est plus ou moins déficiente, il y en a qui sont plus démunis que les autres. Il s'agit notamment de celles et ceux qu'on appelle les analphabètes fonctionnels. Une étude de la Commission canadienne de l'UNESCO estimait leur nombre à quelque 300,000 au Québec. Dans l'énoncé de sa politique, le gouvernement ramène ce nombre à 100,000. Cependant, dans des versions antérieures non officielles de son énoncé de politique, on parlait de 290,000 puis de 200,000. Ce qui est certain, quel que soit le nombre exact des analphabètes, c'est que le phénomène est important et mérite d'être traité comme une priorité. Aux analphabètes reconnus, il faut ajouter les quelque 200 000 allophones qui ne savent ni parler, ni lire, ni écrire le français et qui ont donc également besoin de programmes élémentaires d'apprentissage de la langue de la majorité.

La Commission Jean avait recommandé la réalisation d'une campagne massive d'alphabétisation échelonnée sur 5 ans. La CEQ et tous les groupes membres de la coalition pour l'éducation des adultes appuient cette recommandation.

Pour assurer une véritable alphabétisation des groupes qui en ont réellement besoin, on ne doit pas se contenter de les ramener purement et simplement dans des salles de classe et leur

faire suivre un enseignement livresque. L'analphabétisme ne tient pas uniquement à la non-scolarisation. Certains analphabètes le sont à cause de difficultés d'apprentissage qui leur sont particulières (handicaps physiques, blocages affectifs, etc.) et qui doivent être dépistées. Certains adultes d'aujourd'hui ont passé par l'école étant jeunes sans apprendre à lire parce qu'ils n'ont pas pu profiter de services professionnels compétents permettant de les aider efficacement à surmonter leurs problèmes particuliers d'apprentissage. L'éducation des adultes, notamment dans les programmes d'alphabétisation, doit donc disposer de ces services professionnels (orthophonistes, orthopédagogues spécialisés pour l'alphabétisation, etc.).

Mais il faut aller plus loin et garantir à tous les adultes qui désirent compléter leur scolarité de base le droit strict aux services d'enseignement ainsi qu'à l'ensemble des services d'appoint dont elles ou ils ont besoin pour ce faire, ce qui implique évidemment la gratuité de tels services.

Enfin, les travailleuses et les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de congé-éducation, ceci étant une condition nécessaire pour assurer à celles et ceux qui en ont le plus besoin une accessibilité réelle aux services éducatifs auxquels ils et elles ont droit.

Sans nier l'importance du recyclage professionnel, nous devons réaffirmer la nécessaire priorité qui doit être reconnue à l'alphabétisation et à la formation de base comme condition fondamentale à l'acquisition d'une compétence professionnelle large. Cette formation de base devrait inclure la formation gé-

nérale et, pour celles et ceux qui le requièrent, l'enseignement professionnel des niveaux secondaire et collégial.

La politique de l'éducation des adultes annoncée par le gouvernement n'a pas retenu la recommandation d'une campagne massive d'alphabétisation. Elle ne prévoit pas non plus la reconnaissance du droit des adultes à la formation de base et à la gratuité des services nécessaires pour y accéder. Elle ne prévoit rien en regard du congé-éducation.

L'énoncé de politique annonce, au contraire, clairement qu'il n'est pas question d'assurer la gratuité généralisée de l'enseignement en ce qui a trait à l'alphabétisation et à la formation de base des adultes. Il établit par ailleurs une priorité: les moins de 35 ans. Il annonce aussi une intention d'adopter des mesures particulières pour les femmes.

Or, c'est précisément dans les groupes d'âge d'au-delà de 35 ans que les femmes sont surtout relativement désavantagées au niveau de la formation de base. On constate, en effet, que dans les plus jeunes générations, la formation de base des femmes est légèrement supérieure à celle des hommes. La priorité accordée aux moins de 35 ans n'est pas de nature à aider les femmes de 35 ans et plus qui désirent réintégrer le marché du travail et qui ont besoin, avant tout, de compléter leur formation de base.

D'ailleurs, s'il est légitime que le gouvernement se fixe des priorités quant aux clientèles visées par ses propres campagnes

de sensibilisation ou par certaines mesures incitatives, il est par contre inacceptable que la formulation d'une priorité ait pour effet de limiter la reconnaissance d'un droit aussi fondamental que celui de recevoir gratuitement l'alphabétisation et la formation de base. A ce niveau, ce qu'on appelle application de priorités doit être vu comme le maquillage d'une forme de discrimination inqualifiable fondée sur l'âge des personnes impliquées.

En un certain sens, nous comprenons les motivations gouvernementales. Elles visent avant tout l'économie des fonds publics. C'est en effet chez les moins de 35 ans que la clientèle des personnes ayant besoin de compléter une scolarité de 9e, de 11e ou de 13e année est la moins nombreuse. C'est dans ce groupe d'âge également que les femmes sont relativement le moins défavorisées par rapport aux hommes. Voilà ce que montre bien le tableau suivant, constitué sur la base des données du recensement de 1981.

TABLEAU 1

Pourcentage des personnes qui ont moins qu'une 9e année et ne fréquentent plus l'école, par rapport à la population totale de chaque groupe d'âge et de chaque groupe âge-sexe. 1981.

	Ensemble	Masculin	Féminin
15-19	4,23	4,75	3,69
20-24	5,22	5,66	4,78
25-29	7,17	6,77	7,57
30-34	12,95	11,08	14,45
35-39	21,54	19,19	23,88
40-44	32,26	29,39	35,12
45 et plus	49,52	44,41	50,84

Nous comprenons donc que la motivation principale du choix des moins de 35 ans comme priorité en est une d'économie des fonds publics. Nous n'admettons pas, quant à nous, qu'on doive économiser en refusant, de façon discriminatoire, la pleine accessibilité de tous les adultes à la formation de base dont elles ou ils ont besoin.

En conséquence, nous sommes insatisfaits de l'énoncé de politique en ce qui a trait à l'alphabétisation et à la formation de base et nous formulons les recommandations suivantes:

1. QUE la CEQ revendique la mise en marche d'une campagne massive d'alphabétisation réalisée prioritairement par le secteur public d'éducation (réseau de l'éducation des adultes) avec la participation complémentaire des organismes volontaires d'éducation populaire, le tout sous la responsabilité générale du MEQ.

2. QUE la CEQ revendique l'inscription dans la loi du droit des adultes aux services éducatifs assurant l'alphabétisation et la formation de base dont elles et ils ont besoin et à la pleine gratuité de tels services jusqu'au niveau du diplôme d'études collégiales.

3. QUE le nombre de places pour les étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes s'ajuste au nombre de demandes d'inscription et que les budgets annuels de l'éducation des adultes soient établis en fonction des besoins exprimés et en application du principe du droit d'accès gratuit pour toutes et tous à l'alphabétisation et à la formation de base.

4. QUE la CEQ revendique l'instauration de mesures incitatives pour amener les adultes qui en ont besoin, et plus particulièrement les femmes, à compléter leur formation de base.

5. QUE, pour les fins d'application des recommandations précédentes, la CEQ demande que l'enseignement professionnel des niveaux secondaire et collégial soit reconnu comme partie intégrante de la formation de base.

6. QUE la CEQ revendique l'instauration au Québec d'un programme de congé-éducation pour les travailleuses et travailleurs, qui accorderait la priorité à celles et ceux qui ont besoin d'alphabétisation ou de compléter leur formation de base, programme dont les modalités devraient faire l'objet d'une consultation approfondie auprès des organisations syndicales.

7. QUE la CEQ reconnaisse la nécessité d'une meilleure organisation de la formation à distance et de son intégration à l'ensemble des programmes d'éducation des adultes, mais exige des clarifications concernant le rôle et le cadre administratif de la Société de formation à distance prévue dans l'énoncé de politique et demande que cette formation à distance soit évaluée selon la même rigueur que les autres éléments de la formation de façon à ce que la reconnaissance qui en sera faite ne soit pas dévaluée.

FORMATION PROFESSIONNELLE

SITUATION ACTUELLE

Trois formats de programmes de formation professionnelle sont présentement disponibles dans le réseau scolaire: formation à plein temps, à temps partiel et aussi formation sur mesure.

Dans les trois (3) cas, des mesures d'accès relativement faciles permettent à des travailleurs d'une région donnée de satisfaire leurs besoins de perfectionnement et de formation professionnelle de base.

L'ENONCE DE POLITIQUE

Il nous semble que la formation professionnelle dont il est question ici risque d'être axée trop exclusivement sur les besoins des entreprises régionales. Ce faisant, cette orientation réduit d'autant la perspective d'une formation professionnelle élargie et prive ainsi le travailleur d'une marge de compétence, d'autonomie et de mobilité nécessaire compte tenu des exigences du marché du travail.

Aussi, une formation (formation en alternance) où il est déjà établi (sans référence aucune à des contenus et des objectifs d'apprentissage) que 70% du temps sera consacré au travail, risque de ressembler ni plus ni moins qu'à un système de production sous-payé. Cette répartition arbitraire de départ avantage pécuniairement l'entreprise certes mais est peu réfléchie quant aux conditions d'apprentissage.

Egalement, il nous semble que l'énoncé de politique n'a pas réussi le départage tant attendu entre les besoins de la main-d'oeuvre et les besoins en main-d'oeuvre. Au contraire, les actions préconisées dans ce domaine nous font craindre que les besoins des travailleurs seront soumis et confondus dans les choix de priorités de développement économique régional. Nous pouvons être d'accord en principe sur la recherche d'une formation qualifiante sans toutefois la contraindre et la réduire aux spécialisations outrées (vu sous l'angle d'une formation professionnelle élargie) qu'obligent souvent les contextes de production industrielle. En confiant au MMSR pleine autorité quant à la gestion des programmes de formation professionnelle et en plaçant le MEQ dans le rôle de pourvoyeur de services, le gouvernement québécois affaiblit sa position traditionnelle face au pouvoir fédéral qui a toujours consisté à défendre sa compétence sur l'éducation des adultes en la considérant comme partie intégrante de sa compétence exclusive en matière d'éducation.

Dans ce désengagement, le gouvernement québécois adhère plus à certains principes du rapport Axworthy qu'à la philosophie du rapport Jean, bien que l'énoncé de politique tente de récupérer le vocabulaire et certains concepts de l'éducation permanente. Ce revirement aura pour effet d'affaiblir considérablement le secteur public d'éducation en ouvrant la porte à la privatisation des services de formation.

RECOMMANDATIONS

8. QUE la CEQ s'oppose à une conception de la formation professionnelle des adultes trop exclusivement centrée sur les besoins immédiats des entreprises régionales, à toute réduction de la formation professionnelle à l'apprentissage de techniques présentement en usage dans une industrie particulière, ainsi qu'à toute tentative de rétrécissement de la formation professionnelle des adultes.

9. QUE la CEQ préconise pour les adultes une formation professionnelle large assurant à la travailleuse et au travailleur une marge d'autonomie et la mobilité nécessaire, compte tenu des exigences du marché du travail et incluant notamment l'éducation syndicale.

10. QUE la CEQ exige du gouvernement québécois de repenser complètement ses orientations dans la formation professionnelle des adultes en mettant principalement l'accent sur les besoins de la main-d'oeuvre plutôt que sur les besoins en main-d'oeuvre des industries, en revalorisant le rôle fondamental des établissements scolaires en formation professionnelle et en évitant la dépendance des établissements scolaires face aux entreprises, et qu'en attendant un moratoire soit institué sur toute la question de la formation en industrie.

LES SERVICES D'ACCUEIL ET DE REFERENCE

SITUATION ACTUELLE

De façon concrète, les adultes expriment des besoins d'évaluation d'étude, de reconnaissance d'acquis, d'orientation et de réorientation professionnelle, et bien sûr de formation. L'adulte a besoin d'aide dans cette démarche. Actuellement, dans certaines régions, des services d'accueil et de référence sont mis sur pied afin de répondre à ces demandes. Il faut souligner que ces services principalement offerts dans le réseau scolaire, sont inégalement développés.

L'ENONCE DE POLITIQUE

Dans une perspective de régionalisation, l'énoncé de politique annonce le développement de services d'accueil et de référence dans chacune des régions afin notamment de pouvoir offrir aux adultes des "points de service unifiés", ce qui devrait normalement éliminer les démarches multiples et onéreuses d'accès à l'information, à la formation et à la reconnaissance.

Voilà des objectifs louables. Malheureusement, l'énoncé de politique n'apporte pas les clarifications nécessaires en regard des points fondamentaux suivants:

1. De quel organisme régional ces services d'accueil et de référence vont-ils relever?

A cette question, l'énoncé de politique (p. 66, 1er paragraphe) parle d'un regroupement "sous forme coopérative" impliquant du même coup l'utilisation de ressources humaines provenant de différents organismes. Cependant, au-delà d'un climat souhaitable de collaboration et de concertation inter-organismes, la responsabilité administrative et pédagogique concrète n'appartient explicitement à personne.

2. Quels seront les liens et les relations concrètes entre les services d'accueil et de référence et les établissements scolaires?

   L'évaluation des acquis expérientiels et la reconnaissance des acquis (à l'entrée comme à la sortie d'un processus de formation) nécessitent un dispositif d'accueil, d'analyse et de traitement cohérent. Nous pensons que l'énoncé de politique aurait pu développer de façon plus explicite les relations concrètes entre les services d'accueil et de référence et les établissements scolaires.

RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ces éléments encore imprécis et de la tendance facile à scolariser par équivalence, nous recommandons:

11. **QUE la constitution des services d'accueil et de référence en région, la détermination de leur compétence et de leur mode de fonctionnement ainsi que la coordination de leurs initiatives relèvent clairement de l'autorité du MEQ.**

12. QUE le MEQ assume intégralement la responsabilité de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis de la même façon que pour l'évaluation et la reconnaissance de la scolarité.

13. QUE le MEQ encourage, supporte et oriente la recherche de nouveaux modèles en matières d'évaluation et de reconnaissance des acquis en impliquant directement les personnels des établissements du réseau scolaire public.

LES PERSONNELS DE L'EDUCATION DES ADULTES

SITUATION ACTUELLE

. La CEQ a dénoncé à maintes reprises la précarité des conditions de travail dans le secteur de l'éducation des adultes: travail à la pige, à temps partiel, absence de déclencheur de sécurité d'emploi. C'est à peine si nos luttes ont pu y arracher un ordre de rappel qui encadre l'arbitraire.

. Les personnels de l'éducation des adultes sont peu protégés par les conventions collectives. Chez les enseignantes et enseignants de ce secteur, plus de 95% ne bénéficient pas des avantages sociaux conférés à leurs collègues à contrat. Ils n'ont ni congé-maladie, ni congé-maternité, ni congé en cas de décès d'un proche, ni congé en cas de force majeure.

Ces personnels sont à la fois exclus des régimes de retraite et des plans d'assurance collective.

Les décrets gouvernementaux les ont même privés des bénéfices découlant de l'application de la Loi sur les normes minimales du travail quant aux congés fériés payés et obligatoires et qui devaient couvrir l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec.

Personnels jetables après usage, exposés plus que toutes autres catégories d'éducateurs aux aléas des politiques budgétaires restrictives du gouvernement.

L'indispensable parmi le nécessaire leur reste toujours à acquérir.

L'ENONCE DE POLITIQUE

Le gouvernement s'apprête-t-il:

. à augmenter le nombre d'éducateurs et d'éducatrices d'adultes engagés à temps complet?

. à "normaliser" les conditions de travail injustes des personnels dont le statut est à temps partiel?

. à améliorer les conditions d'exercices de la profession qui sont présentement tout aussi méprisantes pour les personnels enseignants que pour les clientèles qu'ils desservent?

L'énoncé gouvernemental ignore à peu près totalement le sujet. Le virage n'aura pas lieu. En fait, l'énoncé n'aborde la question que par le biais indirect et vaseux de la formation des formateurs présents dans l'entreprise, dans les groupes populaires et dans le système scolaire public.

Le ministère de l'Education, responsable de l'application des décrets poursuit "son analyse plus poussée des effectifs des personnels scolaires de l'éducation des adultes afin qu'une vue d'ensemble permette d'en saisir l'évolution et d'en établir les besoins".

Cependant, il lui est d'ores et déjà possible d'établir que "parler ici des "formateurs d'adultes", c'est aussi pour une bonne part, parler des formateurs tout court".

L'énoncé gouvernemental identifie trois sous-groupes de personnel enseignant qu'il entend rejoindre par ses préoccupations nouvelles de formation et de perfectionnement des formateurs d'adultes en vue de développer chez eux la caractéristique de super-polyvalence. Il s'agit premièrement du "noyau stable d'éducateur", deuxièmement, des "enseignants mis en disponibilité dans le secteur dit "régulier" et venus à l'éducation des adultes", et en dernier lieu des "formateurs occasionnels si importants en éducation des adultes".

La lecture serrée de l'énoncé de politique dont les décrets ont constitué la phase initiale, nous permet de dégager les orientations suivantes en ce qui concerne les personnels enseignants:

1. - Le petit noyau stable d'éducateur le demeurera, il n'augmentera pas.

   - Au chapitre de la tâche de ces éducateurs, l'énoncé laisse entrevoir l'ajout d'un nouvel élément: l'animation sur le plan pédagogique des autres groupes de formateurs d'adultes.

2. - Les enseignants du secteur dit "régulier", que l'application des décrets a mis en disponibilité et "massé à l'éducation des adultes", y seront utilisés en plus grand nombre dès 1984-85.

Et ce, malgré les carences criantes des services d'éducation offerts aux jeunes et qui ont été amplifiées par l'application des décrets, ce qu'ont permis de démontrer abondamment les témoignages entendus lors des audiences publiques du Conseil supérieur de l'éducation sur la condition enseignante.

- Ces enseignants se verront imposer une formation pour leur faciliter le passage et les motiver à l'exercice de leurs nouvelles tâches tout en conservant leur statut de "dispos".

3. - Les "formateurs occasionnels", qualifiés dans l'énoncé de politique de "si importants en éducation des adultes", se verront offrir ou imposer des modalités plus légères de formation et de perfectionnement.

- Les contrôles seront augmentés par le biais de ces modalités légères de perfectionnement, et ce sans même qu'on offre à ces personnels l'assurance d'une continuité d'emploi.

En bref, l'énoncé de politique annonce un avenir sombre pour les personnels du secteur public de l'éducation des adultes:

- Le réseau public d'éducation des adultes risque de voir son rôle réduit considérablement au niveau de la prestation directe des services d'enseignement aux adultes dans les collèges et dans les commissions scolaires en particulier.

- La non-reconnaissance dans les faits du rôle central du réseau public dans la formation des adultes laisse craindre le pire quant à ce que veulent signifier les choix gouvernementaux concernant "la mission éducative de l'entreprise", la pluralité des lieux de formation ainsi que l'ampleur du rôle réel de ces "autres organismes, tant publics que privés" qui "verront leur contribution éducative reconnue et confirmée".

En conséquence, nous formulons donc les recommandations suivantes:

14. QUE la CEQ réaffirme que le développement et la valorisation de l'éducation des adultes passent par des conditions favorables à la planification et à la continuité; ce qui suppose la mise en place d'importantes équipes stables bénéficiant de conditions de travail comparables à celles des autres personnels de l'enseignement, notamment quant à l'embauche, la sécurité d'emploi, la charge de travail, la tâche et le perfectionnement.

15. QUE la CEQ se prononce pour une politique de l'emploi dans le secteur de l'éducation qui privilégie des emplois à temps complet (sous contrat) dans le réseau de l'éducation des adultes, qui y facilite l'acquisition du statut d'employé permanent pour favoriser la stabilité du personnel et qui ait comme objectif de supprimer le double emploi.

LE ROLE DE MAITRE D'OEUVRE

En janvier 1980, la CEFA, commission d'étude sur la formation des adultes, était formée par le gouvernement du Québec avec mandat d'élaborer et de proposer un projet de politique.

Le volumineux rapport fourni par cette commission fut analysé par le Comité provincial d'éducation aux adultes, présenté lors d'un réseau et déposé aux instances CEQ. Nous avions là les positions de la Centrale de l'enseignement du Québec sur ce projet de politique.

En février 1984, le Gouvernement du Québec se décide enfin à déposer un projet d'éducation permanente avec en sous-titre "Enoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes". La déception se trouva encore de notre côté.

Ce projet d'éducation permanente en arrive à proposer et je cite:

"Les ministères de l'Education et de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, les plus immédiatements intéressés, doivent établir une collaboration directe et sans ambiguité; ils doivent mettre leurs ressources et celles des réseaux de l'Education et de la Main-d'oeuvre au service de l'ensemble de la population". (p. 8, un projet d'éducation permanente)

Alors que le gouvernement nous dit qu'il existe un fouillis administratif à l'éducation aux adultes dû au fait que plusieurs ministères sont impliqués dans le dossier, ce même

gouvernement nous dit qu'il faut un administrateur à deux têtes dans ce domaine pour régler le fameux fouillis.

La Commission Jean avait cependant recommandé, pour la phase d'implantation de la nouvelle politique d'éducation des adultes, que celle-ci relève d'un ministre ayant pour seul mandat la mise en oeuvre de la politique (p. 568), ensuite l'éducation aux adultes pourrait relever d'un nouveau ministère d'Etat au développement des ressources humaines comme l'éducation, l'immigration et l'organisme central chargé d'éducation aux adultes (p. 520). Un maître d'oeuvre unique, au palier central, assurerait la coordination des divers intervenants en éducation aux adultes sans toutefois que tout lui soit confié. Il y aurait un lien à établir entre ce maître d'oeuvre de l'éducation et le ministère de l'Education des jeunes. Le maître d'oeuvre verrait à faire de l'éducation aux adultes un outil de développement du potentiel humain, c'est-à-dire qu'il remplirait une tâche économique, culturelle et sociale; il devrait favoriser la participation réelle des adultes à la gestion de l'éducation des adultes et mettre en oeuvre la décentralisation de celle-ci (pp. 567-568).

Dans son analyse déposée aux instances CEQ, intitulée:

> Des mesures généreuses, d'autres inacceptables,
> une politique décevante,

le Comité national de l'éducation aux adultes prenait une position qui disait qu'il devait y avoir un maître d'oeuvre unique et que ce dernier se devait d'être le ministère de l'Education et je cite:

"Le problème fondamental de cette structure ne réside pas dans la mission qu'on lui attribue mais dans le rattachement institutionnel qu'on lui prévoit. Pour nous, détacher l'éducation des adultes du ministère de l'Education, c'est créer les conditions de sa marginalisation, c'est aussi empêcher l'interaction nécessaire entre l'éducation des jeunes et des adultes dans une perspective d'éducation permanente, perspective pourtant chère à la CEFA.

Nous ne pouvons nier que jusqu'à maintenant, le ministère de l'Education, bien que responsable de la majeure partie de l'éducation des adultes, n'a pas su lui assurer un développement cohérent et satisfaisant. Il n'a pas su non plus coordonner l'ensemble des activités d'éducation des adultes dispersées ici et là dans divers ministères, niveaux de gouvernements et organismes. Nous croyons quand même qu'à l'occasion de l'élaboration d'un projet de politique qui se veut à long terme, c'est au ministère de l'Education qu'il fallait attribuer le mandat de la réorganisation, de la planification et du développement de l'éducation des adultes, et ce, à l'intérieur du système public d'éducation."

(Rapport de la CEFA, Des mesures généreuses, d'autres inacceptables, p. 12, 2e colonne, 1er et 2e paragraphes).

Aujourd'hui, la position du comité n'a pas changé. Nous croyons toujours que l'éducation des adultes doit relever d'un seul gouvernement, celui du Québec et que la mise en oeuvre et l'administration de la politique d'éducation des adultes doivent revenir à un seul maître d'oeuvre, le ministère de l'Education.

Que divers ministères soient responsables d'activités et de programmes qui, pour se réaliser au mieux, ont besoin de l'éducation, notamment de la formation professionnelle et de l'éducation aux adultes, c'est un fait. Ainsi le développement de la science et de la technologie suppose un bon enseignement des mathématiques, des sciences et des techniques à tous les niveaux du système scolaire; l'administration de la justice a besoin de policiers bien formés à leur fonction; le progrès de l'agriculture suppose des agriculteurs, des agronomes, des vétérinaires et des ingénieurs ruraux de plus en plus compétents. Mais c'est précisément le rôle du ministère de l'Education que d'assurer les services éducatifs répondant à la variété des besoins vécus en matière de formation. Quitte à ce que les divers ministères fassent connaître leurs attentes et assurent le MEQ de leur collaboration si nécessaire.

Le projet gouvernemental nous parle d'un milieu politique interministériel en éducation des adultes. Il y aurait là un lien de concertation et d'implication entre les différents ministères, ce qui permettrait, si les mandats d'action qui en découlent sont assumés par le MEQ dont ce doit être la mission d'oeuvrer en éducation, tant celle des jeunes que celle des adultes, d'en arriver à éviter l'éparpillement et le fouillis où nous sommes présentement dans ce domaine.

Mais aucune concertation interministérielle ne pourra éliminer ou réduire la nécessité d'un maître d'oeuvre unique. Pour que la concertation soit utile, il faut d'abord qu'il y ait des res-

ponsabilités clairement définies et une unité de direction.

En conséquence, nous formulons les recommandations suivantes:

16. QUE le Québec assume intégralement sa compétence exclusive en ce qui a trait à la détermination des contenus de l'éducation des adultes, que le MEQ soit maître d'oeuvre unique de la politique d'éducation des adultes.

17. QUE, dans la préparation des programmes de formation élaborés par le MEQ pour des disciplines particulières, les autres ministères disposant d'expertise en rapport avec des disciplines assurent le MEQ de leur collaboration.

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

18. QUE la CEQ revendique la convocation d'une commission parlementaire sur la politique d'éducation des adultes, à laquelle tous les groupes intéressés pourront présenter leur mémoire et devant laquelle ils pourront se faire entendre.

19. QUE le Conseil général entérine l'appui accordé à la plate-forme de revendications de la Coalition nationale pour l'éducation des adultes.

20. QUE la CEQ élabore et diffuse largement chez ses membres l'ensemble de ses prises de position concernant l'éducation des adultes dans un document consolidé.